



Trèbes.

N° 25/2023

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 011-211103973-20230209-25_2023-AI

FOLIO 51

ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF

PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI N° 10 – SOCIÉTÉ « TAXI SIRE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1977, approuvée le 21 novembre 1977 fixant le droit de stationnement des taxis sur le territoire de la commune de TREBES ;

VU l'arrêté municipal du 23 mars 1998 règlementant la circulation et le stationnement des taxis ;

VU l'arrêté municipal du 8 novembre 2022 autorisant la **société « TAXI SIRE »** représentée par Monsieur SIRE Thierry, à exercer la profession de taxi à Trèbes ;

VU la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°10 détenue par Madame VANSTEENE Cécile au profit de Monsieur SIRE Thierry ;

CONSIDÉRANT la demande de M. SIRE Thierry en date du 6 février 2023 en vue de modifier l'immatriculation du véhicule taxi n° 10 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, du fait de l'acquisition d'un nouveau véhicule taxi, de transférer la licence d'exploitation de la **société « TAXI SIRE »** sur ledit véhicule ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 8 novembre 2022 est modifié comme suit :

- **A compter du 6 février 2023, la licence d'exploitation de la société « TAXI SIRE » est transférée sur son nouveau véhicule taxi n°10 immatriculé : GL-522-VR, marque SKODA, genre VP, type M10SKDVP063A874.**

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 011-211103973-20230209-25_2023-AI

SLO

FOLIO 52

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglo, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie de TRÈBES et Monsieur SIRE Thierry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 8 février 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

